



HAL
open science

LES CONCEPTS ECLAIRANT LA NOTION DE VILLE EN FRANCE

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. LES CONCEPTS ECLAIRANT LA NOTION DE VILLE EN FRANCE.
Gérard-François Dumont. La France en villes, Armand Colin - Sedes CNED, pp.9-40, 2010, 978-2-301-00128-3. halshs-01838374

HAL Id: halshs-01838374

<https://shs.hal.science/halshs-01838374v1>

Submitted on 13 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Gérard-François Dumont
Professeur à l'Université de Paris-IV-Sorbonne

PARTIE I

Les concepts éclairant la notion de ville en France

Un traité sur la France en villes suppose, bien entendu, de définir le concept de ville, terme qui relève d'un double paradoxe. D'une part, le sentiment qu'un espace vécu ou parcouru est une ville est aisé à ressentir. En revanche, définir ce sentiment est difficile. D'autre part, le mot ville est très souvent usité pour recouvrir des périmètres géographiques différents : commune, agglomération, métropole. Autrement dit, le sentiment d'être dans une ville est assez précis, mais l'usage du mot est géographiquement assez imprécis. Pour lever ces paradoxes et mieux cerner ce qu'est la ville, il faut d'abord examiner les définitions générales du mot ville, puis analyser les apports de la géographie administrative et de la géographie quantitative.

Définir la ville pour traiter de la France en villes

Gérard-François DUMONT

La recherche d'une définition générale de la ville peut commencer par l'étude de différents mots ou par ce que la loi aurait pu décider. Pour mieux éclaircir la question, nous nous tournerons ensuite vers le dictionnaire et les apports des géographes. Enfin, il faudra se demander s'il est possible de distinguer l'« espace urbain » de la « ville ».

1. Des mots au droit

Avant de s'interroger sur l'apport de la loi française à la notion de ville, évoquons diverses approches.

La ville et les mots autour de la ville

Quelques remarques préalables sont nécessaires. D'abord, les civilisations ayant atteint un certain niveau technique ont toujours abouti à scinder l'espace qu'elles occupaient en deux parties dénommées : la ville, correspondant à des territoires où se trouvent des agglomérations de constructions, et la campagne, territoire essentiellement formé de terres cultivées où ne se rencontre qu'un habitat peu dense et assez dispersé.

Deuxième remarque : le xx^e siècle a vu se développer l'usage de deux termes, l'un plus ancien, les banlieues, l'autre récent, les grands ensembles. Historiquement, la banlieue est le large territoire d'environ une lieue (soit 4 km) qui entourait une ville et sur lequel était valable la proclamation officielle d'un ordre appuyé par le déploiement d'une bannière. Quant à la banlieue contemporaine, elle résulte de l'extension continue de l'habitat autour d'une ville. Elle apparaît après la révolution industrielle, les périodes antérieures n'ayant connu que des faubourgs, installés hors de la ville, près des portes, attirant souvent les artisans désireux de se soustraire aux règlements des corporations. En général, la banlieue dépend largement de la ville pour de nombreuses fonctions administratives, commerciales et de services.

Dans les années 1950, le terme « grands ensembles » apparaît pour désigner des groupes d'immeubles locatifs de grande dimension implantés soit dans une zone d'aménagement, soit dans un périmètre délimité qui peut être plus ou moins éloigné

du centre-ville et même séparé de celui-ci par un espace qui introduit une discontinuité avec les constructions existantes¹. Les grands ensembles, aux formes géométriques élémentaires, sont le plus souvent constitués de tours et de barres. Les barres sont des immeubles tout en longueur, dont le nombre d'étages est parfois limité à cinq, ce qui permet, en vertu de la réglementation française, de ne pas installer d'ascenseurs. Ils sont desservis par un certain nombre d'escaliers qui sont ressentis comme le noyau de sous-ensembles de logements. Les tours, au contraire, sont des immeubles très hauts, équipés d'ascenseurs, dont les sous-ensembles paraissent plus généralement être les étages organisés autour de couloirs. Ensuite, dans les années 1980, le mot « quartier » se substitue à celui de grands ensembles, notamment parce que les autorités politiques instituent, le 23 décembre 1981, une « Commission nationale pour le développement social des quartiers ». L'emploi du mot quartier pour désigner certains espaces sous-entend souvent l'idée d'un territoire qui ne bénéficie pas d'un urbanisme agréable et où le taux de chômage de la population est élevé.

Cette remarque montre que l'espace bâti dense donne lieu à l'usage de plusieurs dénominations – ville, banlieue, grand ensemble, quartier. Mais n'y aurait-il pas une définition juridique susceptible de satisfaire une véritable connaissance de ce qu'est la ville ?

L'approche juridique

En réalité, le mot « ville » utilisé dans le langage fait penser au mot « entreprise ». Cette dernière est une réalité revêtant des natures très différentes, d'un point de vue économique, dans son mode de fonctionnement comme dans son appréhension culturelle. Le droit, d'ailleurs, n'utilise guère le terme « entreprise » : il connaît la société anonyme, la société en nom collectif, la société coopérative... mais il ne connaît guère l'entreprise. De même, le droit administratif ne connaît guère la ville. Il traite de la commune, des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que de tous ces sigles aux sonorités peu agréables, inventés depuis les années 1960 : ZUP², ZAD³, ZAC⁴, ZRU⁵, ZFU⁶ ou ZUS⁷. Pendant longtemps, la loi ignore le mot ville. Et l'intitulé « ville », qui apparaît dans des titres ministériels le 19 décembre 1990⁸, porte sur un sens restrictif de la ville limitée à ces quartiers évoqués ci-dessus.

Pourtant, le 13 juillet 1991, le mot « ville » apparaît en France dans le titre d'une loi intitulée « Loi d'orientation sur la ville », communément appelée LOV. Ce texte contient ce que certains pourraient appeler des affirmations fortes et d'autres des principes abstraits. En effet, la première phrase du premier article de cette loi commence ainsi : « Afin de mettre en œuvre le droit à la ville... ». En quoi consiste ce droit à la ville qui n'a pas de corollaire puisque aucune loi française n'évoque un quelconque « droit à la campagne » ? C'est la première fois que, dans un texte légis-

1. Comme le Val Fourré à Mantes-la-Jolie ou le quartier des Musiciens aux Mureaux.

2. Zone à urbaniser en priorité.

3. Zone d'aménagement différé, secteur à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption.

4. Zone d'aménagement concertée.

5. Zone de redynamisation urbaine.

6. Zone franche urbaine.

7. Zone urbaine sensible

8. Gérard-François Dumont et Gabriel Wackermann, *Géographie de la France*, Paris, Ellipses, 2002.

latif, la ville, entendue comme un lieu de cohésion sociale, est présentée comme un « droit ». Ce dernier signifie-t-il que toute personne vivant en France a le droit d'habiter dans une ville, même si elle n'en a pas les moyens ? Il n'est pas véritablement défini. En réalité, le texte énonce l'objectif suivant : « amener à tous les habitants des villes des conditions de vie et d'habitat favorisant la cohésion sociale ».

Veut-il dire que ceux qui n'habitent pas des villes sont exclus du bénéfice des conditions favorisant la cohésion sociale ? Sur quels critères les tribunaux jugeront-ils pour refuser à certains les mesures de cohésion sociale auxquelles d'autres auront droit parce qu'ils habitent dans une « ville » ? En réalité, l'objectif proclamé de la LOV devrait valoir pour tous les territoires français, urbains ou non, puisque la cohésion est la première mission régaliennne.

Les autres articles de la LOV ne sont pas beaucoup plus éclairants. Certes, l'article 2 énonce un deuxième principe : « La politique de la ville est un élément de la politique d'aménagement du territoire ». Cela paraît une évidence. Mais le législateur a voulu préciser que l'aménagement des territoires de la ville doit tenir compte de la politique nationale d'aménagement du territoire.

Depuis cette loi de 1991, et en dehors de cette politique de la ville dont nous avons précisé qu'elle concerne en réalité des quartiers, la ville a plutôt disparu des énoncés législatifs. En effet, l'EPCI « communauté de villes » a disparu dans la loi de 1999 pour se fondre dans un nouvel intitulé d'EPCI, la « communauté d'agglomération ». Les textes législatifs ne nous éclairent donc guère pour comprendre le mot « ville » et risquent même de nous induire en erreur en suggérant que la ville se limite à certains de ses territoires.

2. La ville du dictionnaire et des géographes

Un dictionnaire général souvent usité retient une définition, d'ailleurs précisée par plusieurs géographes, de la ville.

La définition quantitative d'un dictionnaire général

Le dictionnaire *Petit Robert*¹ donne en effet la définition suivante : « Milieu géographique et social formé par une réunion organique et relativement considérable de constructions et dont les habitants travaillent, pour la plupart, à l'intérieur de l'agglomération, au commerce, à l'industrie, à l'administration ». Cette définition singularise la ville par trois caractéristiques. La première tient à une concentration (« comportant une réunion organique et considérable ») de constructions dont la définition sous-entend qu'elles sont habitées et engendrent donc une certaine densité de population. Or, comme l'écrivent deux géographes, « sans un minimum de densité, il n'y a pas d'espace urbain² ». Ils précisent en outre qu'il convient d'utiliser le terme « densité » au pluriel : densité de la population résidentielle, densité résidentielle nette (hors grands équipements), densité de logements, densité d'emplois.

La deuxième caractéristique est un caractère durable (« milieu géographique »). Le terme ville ne peut donc s'appliquer à des agglomérations temporaires apparues

1. Paris, 1995.

2. Jean Bastié et Bernard Dezert, *La ville*, Paris, Masson, 1992, p. 31.

lors d'une période estivale (par exemple à La Tranche-sur-Mer en Vendée ou à Gruissan dans l'Aude) ou à l'occasion de certains festivals renommés, à l'exemple de celui des vieilles charrues à Carhaix-Plouguer (Finistère). En troisième lieu, les activités existantes sont diversifiées en plusieurs secteurs économiques (« le commerce, l'industrie et l'administration »). En particulier, la définition du *Robert* exclut l'agriculture, même si cette dernière peut engendrer des activités urbaines, avec le commerce de produits agricoles ou des industries agroalimentaires.

Les trois caractéristiques précisées se résument donc à trois éléments : la concentration dans un espace, le caractère durable et la fonction économique. La ville est donc un espace géographique, qui concerne notamment la géographie de la population puisqu'y vit une population concentrée, la géographie historique puisque cet espace est inscrit dans la durée, et la géographie économique, qui étudie la diversité des secteurs d'activités.

En examinant désormais la ville selon les géographes, différents auteurs proposent des définitions dont le contenu converge, précise ou complète celle du *Robert*.

La ville selon les géographes

Commençons par deux formulations assez peu différentes de la précédente. Max Derruau écrit : « La ville est une agglomération importante, aménagée pour la vie collective (cet aménagement constitue l'urbanisme) et dont une partie notable de la population vit d'activités agricoles ou non agricoles¹ ». Pour Pierre Laborde, « Le terme de ville convient à toutes les localités qui ont des caractéristiques urbaines (taille, densité de population et de constructions, fonctions) assemblées et mélangées dans un espace continu² ». Ces deux définitions de la ville apportent des précisions par le souci de recourir à des critères quantitatifs : importance de la population, densité de cette population, proportion de population active non agricole, densité des logements.

En revanche, d'autres auteurs intègrent davantage d'éléments qualitatifs. La ville est alors une entité que l'on ressent aisément sans pouvoir en énoncer très précisément des caractéristiques formelles. Étienne Dalmasso écrit : « Les villes... sont la projection sur une fraction de l'espace des conditions naturelles, des héritages de l'histoire, du jeu des forces économiques, des efforts du progrès technique, du génie créateur des architectes, des contraintes administratives, des habitudes quotidiennes comme des aspirations conscientes ou inconscientes de (leurs) habitants³ ».

Cette approche de la ville, qui va bien au-delà du quantitatif, est peut-être davantage une description qu'une définition. Un autre géographe, Paul Claval, insiste sur la spécificité des relations entre les habitants au sein de la ville. Il se demande si la ville n'est pas « une organisation de l'espace qui a pour but de favoriser le développement des relations sociales et de les maximiser⁴ ». Le même auteur, après cette définition formulée comme une interrogation, l'a raccourcie plus tard dans une forme affirmative en insistant sur une dimension systémique : « La ville est une

1. Max Derruau, *Géographie humaine*, Paris, Armand Colin, 1976, p. 357.

2. Pierre Laborde, *Les espaces urbains dans le monde*, Paris, Armand Colin, 1980, p. 15 et 17.

3. Étienne Dalmasso, *Les espaces urbains dans le monde*, Paris, Nathan, 1989, p. 11.

4. Paul Claval, *Éléments de géographie humaine*, Paris, Librairies techniques, 1974, p. 293.

organisation destinée à maximiser l'interaction sociale¹ ». Dans ce dessein, elle dispose notamment d'une importante offre commerciale et de services.

Encadré 1. Quels types de services offre une ville ?

Selon l'inventaire général, l'ensemble des services proposés par une ville est hiérarchisé en quatre gammes.

La première, la gamme de base, n'est pas propre aux villes, car elle peut se trouver dans un gros bourg : bureau de tabac, garage, maçonnerie, alimentation, plomberie, menuiserie, école.

La gamme de proximité (poste, coiffeur, pompiste, plâtrier, électricien, médecin, infirmier, pharmacien, boulanger, boucher) peut aussi exister partiellement dans des gros bourgs, mais son éventail est totalement présent dans une ville, incluant une offre diversifiée dans chaque type de commerce ou de service.

La gamme intermédiaire implique une aire d'influence du fait des équipements suivants de commerce ou de service. En conséquence, un pôle de services intermédiaires peut être dénommé ville s'il exerce, par les équipements de sa gamme intermédiaire une attraction sur les habitants d'au moins une autre commune. Les ingrédients de cette gamme intermédiaire sont les suivants :

- Commerces comme hypermarché ou supermarché, librairie, droguerie, magasin d'électroménager, de vêtements, de meubles et de chaussures.
- Services financiers : banque ou caisse d'épargne, étude de notaire.
- Services locaux de l'État : commissariat ou gendarmerie, service des impôts, ou de l'éducation nationale (collège public ou privé).
- Certaines professions de santé : dentiste, masseur kinésithérapeute, vétérinaire, ambulance.

L'éventail de cette gamme intermédiaire détermine le rang hiérarchique territorial de la ville.

Enfin, la totalité des équipements de la gamme supérieure (hôpital, laboratoire d'analyses médicales, cinéma) n'est offerte que dans une ville de dimension plus importante.

Les définitions précédentes portent essentiellement sur les éléments géographiques internes permettant de caractériser une ville. D'autres insistent sur les relations de la ville avec ses territoires environnants. Ainsi la définition suivante de Jacqueline Beaujeu-Garnier s'intéresse autant au rôle de la ville qu'à son contenu : « une organisation médiatrice entre les industriels et groupes locaux d'une part et le milieu extérieur d'autre part... Il n'y a de ville que s'il y a noyau susceptible d'unifier, de dominer, d'organiser la périphérie² ».

Dans cette définition, sans doute doit-on entendre, sous le terme « industriels » l'ensemble des agents économiques. Historiquement en effet, l'intervention des commerçants a précédé celle des industriels et elle reste prépondérante dans la mesure où un industriel est aussi un commerçant qui doit vendre les produits qu'il fabrique.

Enfin, un récent *Dictionnaire de Géographie*, pour définir la ville, marie la question de son contenu et de sa place dans un espace plus large : « Agglomération aux fonctions quasi exclusivement non agricoles, formant une centralité par rapport à l'espace rural ambiant, auquel elle confère une certaine impulsion ; la ville est structurante d'espace³ ».

Cette revue synthétique de différentes approches fournit un système de repérage de la ville qui débouche sur une certitude : la ville est un phénomène complexe. Se pose en conséquence la question de savoir s'il convient de distinguer ville et espace urbain.

1. *Idem*, *La logique des villes*, Paris, Litec, 1981, p 4.

2. Jacqueline Beaujeu-Garnier, *Les espaces urbains dans le monde*, Paris, Nathan, 1989.

3. Gabriel Wackermann (dir.), *Dictionnaire de Géographie*, Paris, Ellipses, 2005, p. 404.

3. Espace urbain ou ville ?

En effet, à la lumière des définitions ci-dessus, les espaces urbains ne sont pas nécessairement des villes. Il existe des espaces où se concentrent populations et constructions, corons de mineurs, ensemble de bidonvilles, suite de barres et de tours. Ces espaces participent du phénomène urbain, c'est-à-dire de la place démographique grandissante prise par les espaces urbains. Mais ce ne sont pas des villes. Ils ne donnent à leurs habitants ni des avantages qui les conduiraient à ressentir une synergie liée au fait d'habiter dans une ville, ni l'impression de bénéficier intrinsèquement d'un réseau d'échanges. Et leur territoire, bien que dense, ne domine aucune zone d'influence.

Encadré 2. Une approche iconoclaste de la ville en France

Alfred Sauvy (1898-1990) a proposé un angle de vue iconoclaste, en écrivant à propos des villes moyennes du Midi : « Je risquerais de donner une définition irrévérencieuse en disant que, dans le Midi, une ville moyenne, c'est une ville capable de gagner le championnat de France de rugby. Parce que depuis vingt-cinq ans, le championnat n'a jamais été gagné que par une ville moyenne, excepté une fois, par une bourgade nommée Paris¹ ».

Effectivement, l'histoire sportive nous apprend que les villes nouvelles ou les territoires urbains construits depuis les années 1960, bien que leur peuplement soit souvent équivalent à celui d'une ville moyenne (20 000 habitants ou plus), n'ont pratiquement jamais gagné aucun championnat de France, ni de rugby, ni d'une autre discipline sportive. Ces zones ne seraient donc pas – encore ? – des villes, puisqu'elles ne seraient pas – encore ? – parvenues à fonder de grandes équipes sportives. Cette réalité serait-elle symbolique d'une incapacité d'être une ville, d'une insuffisance de cette cohésion sociale que les villes devraient assurer ?

Les occupants d'espaces urbains qui ne sont pas des villes semblent même cumuler les désavantages de la ville (concentration humaine, absence de sécurité, isolement dans la « foule solitaire ») sans bénéficier des avantages propres aux villes. Ils ont l'impression d'être parqués dans un espace fermé, non d'habiter un territoire ouvert capable de médiations positives avec le milieu extérieur. Ils n'ont pas le sentiment d'être dans un milieu où puisse s'exercer une quelconque promotion sociale. Ils sont dans des territoires jugés peu humains, où tentent parfois de s'établir des hiérarchies parallèles de type mafieux. Ils se trouvent ainsi éloignés des avantages de la civilisation rurale (proximité de la nature, connaissance réciproque des habitants...) que de ceux de la civilisation urbaine. Peut-être y a-t-il là une définition de certaines banlieues, de certains grands ensembles ou de quartiers qui s'apparentent à des ghettos : des espaces urbains qui ne bénéficient pas des propriétés des villes, lesquelles sont, au plein sens du terme, des espaces où chacun peut bénéficier d'éléments liés à la concentration de population et d'activités.

Au contraire d'un simple espace urbanisé, la véritable ville doit déboucher sur des avantages interactifs, comme le précise la définition donnée par Jacques Boudville : « La ville est un groupe social privilégié où la répartition du revenu, la structure de la consommation et surtout l'intensité des informations jouent un rôle déterminant² ».

1. Alfred Sauvy, « La vie d'une ville moyenne », *Urbanisme*, n° 136, mars 1993, p. 25.

2. *Les programmes économiques*, Paris, PUF, 1963, p. 95.

Encadré 3. Le rôle régional des villes françaises selon Vidal de la Blache

En 1910 et, pourrions-nous dire, dès 1910, Paul Vidal de la Blache¹ se demande quelle serait la géographie administrative idéale de la France pour l'objectif central consistant à adapter le pays à la compétition internationale, objectif rendu, selon lui, inaccessible en raison des lacunes dans l'organisation politique française, du fait « qu'on a oublié d'y organiser la vie régionale ». Il souhaite une organisation du territoire français fondée sur des zones d'influence urbaine représentant un socle beaucoup plus solide à cause des modalités de degré supérieur engendrées par la grande ville. « Toute ville représente un nœud de rapports ; mais il y a des modalités de degré supérieur, qui dépassent le cercle de la ville même, en y prenant leur point de départ, et étendent progressivement leur rayon ». En conséquence, Vidal suggère donc une organisation du territoire français en dix-sept régions (non compris l'Alsace-Moselle, alors sous domination allemande) tributaires chacune d'une métropole. « Une de ses principales raisons sera de substituer l'esprit commercial à l'esprit administratif dans la conduite des affaires régionales ». Son projet, fondé sur la géographie, appelle des réponses politiques puisque Vidal demande aussi la mise en place d'assemblées élues.

Si élaborées que soient les différentes définitions de la ville, analysées ci-dessus, elles ne rendent pas aisée l'étude géographique de la ville, puisqu'elles n'en précisent pas les limites. Recourir à la géographie administrative permet-il d'y parvenir ?

1. « Régions françaises », *La revue de Paris*, 15 décembre 1910 (numéro de novembre-décembre).

La ville en France selon la géographie historique et la géographie administrative

Gérard-François DUMONT

La géographie administrative peut être un outil précieux de connaissance de la ville car elle propose des périmètres¹ qui en fixent des bornes d'étude. À l'origine, la ville s'étend sur un territoire communal dont les limites résultent le plus souvent d'une longue histoire, ce qui fait comprendre à quel point une autre branche de la géographie, la géographie historique, est essentielle pour comprendre la réalité des villes d'aujourd'hui. Commençons donc par analyser les données issues d'un héritage dont nous allons montrer combien il est ancien.

1. La trame de la France en villes révélée par la géographie historique

Effectivement, le tissu urbain de la France contemporaine résulte d'une trame ancienne, en grande partie antérieure à l'ère chrétienne. Cette dernière s'est néanmoins complétée, surtout à certaines périodes du deuxième millénaire, sans toutefois transformer les principales caractéristiques de la trame initiale.

Une trame ancienne

L'histoire enseigne d'abord notamment l'aménagement de villes-ports. En 600 av. J.-C., la découverte par les Phocéens d'une calanque bien abritée des vents et de la mer donne naissance à une ville, Massalia, devenue Marseille. Toujours sur la Méditerranée, au III^e ou au IV^e siècle av. J.-C., naît Antipolis, nom de la colonie grecque fondée par les Massaliotes pour contrôler les pirates. C'est aujourd'hui Antibes.

Dans le même temps, la Gaule, déjà notablement urbanisée, voit la quasi-totalité de son territoire s'organiser en une trame qui est donc préromaine² et assez connue grâce aux descriptions de Jules César dans ses *Commentaires sur la guerre des Gaules*. Ces lieux qui assurent des fonctions urbaines y sont dénommés *oppida*, du

1. Nous préférons recourir à ce terme plutôt qu'à celui d'aire puisque l'emploi de ce dernier terme dans le concept d'aire urbaine, que nous examinerons dans le Chapitre 3, pourrait entraîner des confusions.

2. Nous utilisons dans ce paragraphe comme source principale : Xavier De Planhol, *Géographie historique de la France*, Paris, Fayard, 1988.

latin « lieu élevé », car nombre d'entre eux se trouvent effectivement dans ce cas. Même si l'histoire ne nous a pas encore livré le nombre exact des *oppida*, il est acquis que la plupart de ces agglomérations fortifiées ont des fonctions leur donnant une nature proprement urbaine : le siège d'institutions politiques des peuplades, y compris des lieux de rassemblement ou de refuge en temps de guerre, des foyers d'artisans et des marchés. S'ajoutent généralement des fonctions religieuses avec des sanctuaires de dieux. La création d'un *oppidum* dépend avant tout de l'existence d'un peuple qui y organise un chef-lieu, commandant à un territoire nourricier et contribuant à sa sécurité par le choix d'une localisation assurant la défense naturelle. Le rôle protecteur de la ville est donc essentiel, d'où sa situation sur des hauteurs, entre des cours d'eau, parfois dans des marécages ou à proximité des forêts. Dans ce cas, ces dernières sont considérées comme un double avantage : en temps de paix, elles fournissent le bois de chauffage ou de construction ; en cas de chute de la ville, elles procurent un refuge. Ainsi, chaque peuple a un *oppidum* principal, lieu d'étape et de marché sur une voie à la fois stratégique et commerciale, mais aussi des *oppida* secondaires surveillant les parcours de moindre importance. La géographie historique livre ainsi de nombreuses localisations de villes actuelles, comme Senlis, Lutèce, Chartres ou Reims¹, qui étaient des chefs-lieux en Gaule.

Après 121 av. J.-C. et les décennies suivantes, qui voient la mainmise de Rome sur la Gaule, le tissu urbain ne connaît que de modestes retouches et demeure essentiellement le même. En effet, les colonies romaines s'installent dans des villes préexistantes dont elles constituent de nouveaux quartiers. On ne peut guère citer comme exception que Fréjus (*Forum Julii*), probablement fondée par César.

Toutefois, l'impact de Rome sur le système des villes est sensible dans deux types de territoires. D'une part, dans les régions auparavant peu urbanisées, comme l'actuel Nord-Est de la France, mais, en réalité, surtout au-delà de l'Hexagone contemporain, dans l'actuelle Belgique ou aux confins de la Germanie, Rome développe des agglomérations nouvelles (Cologne, Mayence). D'autre part, émergent les villes d'eaux comme Dax, auparavant simple hameau de bûcherons, Aix-en-Provence ou Aix-les-Bains, dénominations fondées sur le toponyme *Aquae*.

En outre, la *pax romana* et les techniques militaires qui la préservent lèvent les contraintes qui expliquaient certaines localisations des *oppida* gaulois. Rome peut par exemple déplacer les cœurs urbains de points montagneux vers les plaines ou vallées voisines. Ces déplacements semblent avoir concerné Autun, Soissons, Beauvais, Cahors, Limoges, Agen ou Toulouse. Mais des *oppida* conservent leur importance : Paris, Bourges, Langres, Besançon, Poitiers² ou Angoulême.

Le changement apporté par Rome se trouve donc moins dans la trame urbaine que dans l'armature urbaine, donc dans la hiérarchie des villes. Cette dernière évolue notablement, car le poids démographique relatif des villes se modifie selon l'intensité de l'apport des vétérans démobilisés et du flux continu d'immigrants venus de la péninsule Italienne, attirés par les richesses diverses de la Gaule³. Comme le commerce est plus sûr, notamment grâce à la *pax romana*, et peut se déployer à un niveau interrégional, les villes dont la localisation est particulièrement favorable aux échanges de biens et de marchandises prennent de l'importance par rapport à celles

1. Pierre Desportes (dir.), *Histoire de Reims*, Toulouse, Privat, 1983.

2. Robert Favreau (dir.), *Histoire de Poitiers*, Toulouse, Privat, 1985.

3. Jacques Dupâquier (dir.), *Histoire de la population française*, Paris, PUF, t. 1, 1988, p. 77.

dont la fonction première était essentiellement sécuritaire. Ainsi, Orléans, au coude de la Loire, devient-elle plus importante que Chartres. Tours, passage obligé de la route vers le Sud-Ouest, devient un centre urbain très important. Autre exemple, Arles, à la tête du delta du Rhône, prend une grande importance car c'est un véritable nœud de communication, qu'on dénommerait aujourd'hui multimodal, entre la route terrestre de l'Italie à l'Espagne et le fleuve. Et surtout, l'époque romaine fait le succès de Lyon. Certes, un sanctuaire gaulois fréquenté y était auparavant localisé, avec une simple bourgade. Or, en 43 av. J.-C., Munatius Plancus choisit la colline de Fourvière comme site d'acropole, car ce lieu permet de contrôler efficacement les communications avec les trois Gaules. Lyon peut ainsi commander à la fois aux routes vers le Sud, à celles qui conduisent vers l'océan Atlantique, ainsi qu'à celles qui partent de la Saône et se dirigent vers le Rhin. Et les Romains la choisissent comme tête principale du réseau routier qu'ils aménagent à travers le pays conquis.

Encadré 4. Quelques exemples témoignant de l'ancienneté des villes de France¹

Bordeaux	Vers le III ^e siècle av. J.-C., ce site est utilisé par le peuple celte des Bituriges Vivisques comme point d'arrivée du commerce de l'étain avec les îles britanniques.
Nantes	Site utilisé peut-être dès 600 av. J.-C. en raison de la demande d'étain, métal comptant de nombreux gisements à proximité.
Paris	Trois périodes essentielles consacrent la ville : un oppidum gaulois, celui des Parisii, marinières et pêcheurs celtes, probablement sur l'île de la cité, période encore obscure ; le développement de la ville sur la rive gauche de la Seine après la conquête de César en 52 av. J.-C. ; l'adoption de Paris comme capitale de son royaume par Clovis en 486.
Rouen	À l'approche de l'ère chrétienne, vers 120 ap. J.-C., la tribu gauloise des Véliocasses crée une ville qui s'étend sous le nom gallo-romain de Rotomagus, avec notamment la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau.
Strasbourg	Dès le premier siècle ap. J.-C., une agglomération s'installe à la confluence des rivières Ill et La Bruche.
Toulouse	Site occupé dès le IV ^e siècle av. J.-C. par les Volques Tectosages.

Cette ancienneté de la trame urbaine, sur laquelle Rome s'appuie en grande partie, peut être illustrée par l'exemple de Nîmes³. Dès le VI^e siècle av. J.-C., le peuple celte des Volques Arécomiques s'installe autour d'un point d'eau, au pied du mont Cavalier, lieu qui constitue aujourd'hui le centre de la ville. Ce mont Cavalier, alors investi de façon permanente, devient l'*oppidum* à l'origine de Nîmes, et la plaine est progressivement occupée. Au IV^e siècle av. J.-C., le commerce méditerranéen, notamment avec les Phocéens, s'y développe, comme en témoignent les poteries, étrusques puis grecques, retrouvées sur les sites nîmois. Aux III^e et II^e siècles av. J.-C., l'espace urbain se précise car les constructions primitives font place à des édifices de pierre, dont la Tour Magne, perchée sur le haut de la colline, ensuite transformée et intégrée aux remparts romains.

En 120 av. J.-C., les Volques, à la tête d'un vaste territoire comptant 24 oppidums, accueillent, semble-t-il sans résistance, les légions romaines. La ville gallo-romaine, *Colonia Nemausa*, peut naître et le I^{er} siècle av. J.-C. voit Nîmes devenir, au plan urbain et architectural, une véritable ville romaine. À partir de 118 av. J.-C., la *Via Domitia* reliant l'Italie à l'Espagne traverse la ville. Nîmes devient une

1. Cf. notamment : *Atlas historique des villes de France*, Paris, Hachette, 1996.

2. Cf. notamment : Jean-Robert Pitte, *Paris, histoire d'une ville*, Paris, Hachette, 1993.

3. Martial Monteil, sous la direction de Jean Guyon, *Nîmes : origine et développement urbain (fin VI^e siècle av. J.-C.-III^e siècle ap. J.-C.)*, thèse de 3^e cycle, Université d'Aix-Marseille, 1997.

colonie de droit latin et se couvre de somptueux monuments. Elle illustre la puissance de l'Empire romain en Gaule. Au II^e siècle, Nîmes connaît son apogée et sa population est estimée à 25 000 habitants. Avec ses 7 kilomètres de long et 220 hectares, elle est une ville importante de Gaule, avec l'arrivée de l'eau au Castellum grâce à la construction d'un aqueduc depuis Uzès (50 km), dont le pont du Gard fait partie. Cette période prospère est illustrée aujourd'hui par des monuments parmi les mieux conservés du monde romain, comme l'amphithéâtre devenu les arènes, d'une capacité de 25 000 places, la Maison Carrée ou le « temple de Diane ».

Ainsi, l'ancienneté de la trame urbaine est incontestable comme l'atteste, autre exemple, le fait que les trois villes contemporaines les plus peuplées de l'Hexagone, Paris, Marseille et Lyon, résultent de choix de localisation urbaine antérieurs à l'ère chrétienne.

Depuis, les deux premiers millénaires de cette ère n'ont apporté que des compléments. Ils sont rares au premier millénaire car le déclin du monde romain touche aussi la Gaule dont le peuplement baisse en raison notamment de la « régression démographique des Gallo-Romains¹ ». Il ne reprend progressivement que dans les derniers siècles de cette période pour devenir, au XI^e siècle, un grand élan démographique. Cependant, quelques créations urbaines notables ont lieu dans la seconde moitié du premier millénaire, essentiellement au nord du pays, qui dépendait des comtés de Flandres et du Hainaut, où la plupart des grandes villes actuelles ont émergé à cette période. En effet, Lille, mentionnée pour la première fois au XI^e siècle, est probablement apparue au IX^e siècle sous forme d'un *portus* sur la Deûle², comme Valenciennes sur l'Escaut, mentionnée dès 693 dans un diplôme du roi Mérovingien de Neustrie Clovis III (691-695³). Les fondations de Dunkerque, Douai ou encore de Saint-Omer remontent aussi à cette période. Contrairement aux autres régions françaises, le Nord a donc connu une structuration sensible de sa hiérarchie urbaine dans les derniers siècles du premier millénaire, période où les villes romaines de Bavay ou Théroouanne périclitent au profit de nouvelles villes. Au sud du pays, Montpellier semble une exception, son nom apparaissant pour la première fois en 985, dans une donation du comté de Melgueil. Précisément le 26 novembre 985, le comte Bernard de Melgueil (Mauguio) octroie au chevalier Guilhem, en échange de son dévouement, l'ancien territoire situé entre l'antique Via Domitia, et deux fleuves, le Lez et La Mosson. Puis les héritiers de Guilhem construisent sur leur nouveau fief un véritable bourg fortifié, doté d'un château et d'une chapelle. Au début du II^e millénaire, la croissance de la ville est favorisée par la situation sur les chemins du sel et de pèlerinage. À la fin du XII^e siècle, la décision d'entourer la ville de murailles atteste du besoin de sécurité, mais aussi de sa prospérité.

Au contraire de ces rares exemples de naissance urbaine au I^{er} millénaire que sont les villes flamandes et Montpellier, le II^e millénaire apporte divers compléments urbains.

1. Jacques Dupâquier (dir.), *Histoire de la population française*, Paris, PUF, t. 1, 1988, p. 123.

2. Philippe Marchand, *Histoire de Lille*, Paris, Éditions Jean-Paul Gisserot, 2003.

3. Philippe Guignet, *Nouvelle histoire de Valenciennes*, Toulouse, Privat, 2006.

Les compléments à la trame originelle

D'abord, l'essor démographique du Moyen Âge conduit à créer des villes neuves, selon l'intitulé que nombre d'entre elles portent encore. Elles sont particulièrement nombreuses dans le Sud-Ouest avec le phénomène des bastides (Villeneuve-sur-Lot), mais on en retrouve dans d'autres portions du territoire français (Villefranche-sur-Saône). Néanmoins, au xv^e siècle, la structuration urbaine du territoire français reste pour l'essentiel conforme à l'héritage gallo-romain.

Dans la période moderne, les seules villes qui naissent tiennent à des choix souverains ou à répondre aux situations des régions périphériques. Mais il s'est agi essentiellement de villes périphériques qui expriment la naissance d'un espace national désormais circonscrit plus que sa structuration interne, déjà réalisée. La création de villes princières royales ou impériales témoigne du rôle croissant de certaines autorités qui l'emportent sur les féodalités. Ainsi, à la fin du xv^e siècle, le duc de Lorraine Charles construit-il la nouvelle ville de Nancy. En 1606, Charles I^{er} de Gonzague, gouverneur de Champagne, fonde, à côté de Mézières, Charleville. Le cas de Versailles, dont la réalisation commence en 1671 à partir du moment où Louis XIV décide d'en faire sa résidence, est emblématique de choix urbains souverains. En effet, la localisation peu commode de la ville nécessite des aménagements considérables, notamment pour apporter l'eau de la Seine par un gigantesque dispositif de pompage des eaux du fleuve, établi sur la commune de Bougival, puis de transport de l'eau par un aqueduc¹. Il faut également citer la création de La Roche-sur-Yon par Napoléon en 1804 pour administrer le département de la Vendée. L'ancienne capitale du Bas-Poitou, Fontenay-le-Comte, est dépossédée de son titre de chef-lieu pour cette ancienne bourgade de La Roche-sur-Yon qui occupe une position plus centrale dans le département et une position stratégique en plein bocage. Baptisée « Napoléon² », son aménagement se caractérise par son immense place centrale de ville-garnison, son urbanisme en damier et sa délimitation par un boulevard en forme de Pentagone. Sur un modèle semblable de ville, Napoléon crée à Pontivy une ville nouvelle à côté de la vieille ville, dénommée Napoléonville de 1805 à 1814 et de 1848 à 1871.

Encadré 5. Une ville fondée par un décret impérial, La Roche-sur-Yon

Au palais de Saint-Cloud, le 5 prairial an XII (25 mai 1804).

Napoléon, Empereur des Français, sur le rapport du ministre de l'Intérieur, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. – Le chef-lieu du département de la Vendée sera transféré à La Roche-sur-Yon le 1^{er} fructidor prochain.

II. – Un ingénieur des ponts-et-chaussées et un officier du génie militaire seront envoyés à La Roche-sur-Yon.

Ils détermineront sur les lieux l'emplacement de la préfecture, du tribunal, de la prison, de casernes propres à contenir deux bataillons d'infanterie et les officiers, d'un hôpital militaire pour 300 lits, d'une manutention des vivres, d'un magasin de subsistances et d'un lycée. Ils traceront l'ouverture et l'alignement des rues, dont le terrain serait concédé, à la charge de bâtir des maisons. Leurs plans et projets seront dressés dans les proportions nécessaires à une ville de 12 à 15 000 âmes.

Ils reconnaîtront le cours de l'Yon et détermineront l'espèce de navigation dont cette rivière est susceptible.

Ces opérations seront dirigées et suivies de manière que les mémoires détaillés et tous les plans à l'appui soient présentés par le ministre de l'Intérieur au premier travail de messidor prochain.

1. Sans oublier l'aqueduc de Maintenon (Eure-et-Loir), ouvrage d'art inachevé franchissant la vallée de l'Eure qui devait apporter de l'eau à Versailles.

2. *La Vendée*, Paris, J. Delmas et Cie, 1979. Redevenue La Roche-sur-Yon, elle a été temporairement rebaptisée Napoléon-Vendée par Napoléon III.

III. – Des routes seront ouvertes entre La Roche-sur-Yon, Les Sables-d'Olonne, Montaigu et Saint-Hermine et dirigées de manière que la communication soit établie entre Fontenay, Nantes, les Sables et La Roche-sur-Yon.

IV. – Un mémoire et des projets seront dressés pour faire connaître : 1° les améliorations nécessaires au port des Sables, pour qu'il devienne le port d'entrepôt de toute la Vendée ; 2° les manufactures qui peuvent être établies à La Roche-sur-Yon, et les encouragements qu'il convient d'accorder.

V. – La construction des bâtiments de la préfecture, du tribunal et de la prison, commencera dès cette année.

À cet effet, un fonds de 50 000 F est mis à la disposition du ministre de l'Intérieur.

VI. – La construction des casernes, de l'hôpital militaire, de la manutention des vivres et du magasin des subsistances, commencera dès cette année.

À cet effet, un fonds de 50 000 F est mis à la disposition du ministre de la Guerre.

VII. – Les travaux pour les communications de La Roche-sur-Yon aux Sables-d'Olonne, à Montaigu et à Saint-Hermine commenceront sans aucun délai et seront poursuivis avec activité.

À cet effet, un fonds de 300 000 F est mis à la disposition du ministre de l'Intérieur.

VIII. – Les ministres de l'Intérieur, de la Guerre et du Trésor public sont chargés de l'exécution du présent décret.

Signé Napoléon.

Par l'Empereur,

Le secrétaire d'État, signé : H.-B. Maret.

L'autre nouveauté urbaine des temps modernes porte sur les périphéries du territoire. La France veut à la fois se positionner dans l'essor du commerce transocéanique, favorisé par l'accroissement du tonnage des vaisseaux, et assurer la sécurité de son littoral et au-delà. Ce double objectif se traduit par la création de ports qui sont les fondations les plus remarquables de cette période. La naissance du Havre de Grâce, fondée en 1517 par François I^{er}, fournit un bon exemple. Ses origines coïncident donc avec les grandes découvertes au XVI^e siècle, qui marquent un tournant dans les échanges internationaux. Alors que Magellan effectue son premier tour du monde entre 1519 et 1521, les gouvernements des nations européennes, à la recherche de nouvelles routes d'échanges commerciaux, décident de se lancer dans une course à l'ouverture vers l'extérieur.

Dans ce contexte, François I^{er} décide de fonder le port du Havre, qui se voit assigner d'emblée un « double destin national ». Tout d'abord un destin maritime, pour faire participer la France à « l'héritage d'Adam » face aux Espagnols et aux Portugais qui prétendent se partager la Terre. Le port du Havre a donc d'abord vocation à assurer une place à la France dans les échanges sur la scène internationale. S'y ajoute un destin naval face à l'Angleterre jugée inquiétante. La vocation militaire du port consiste à assurer la sécurité de ce « point de communication entre l'espace français et l'extérieur » et à « tenir en sûreté les navires et vaisseaux de nous et de nos sujets navigant sur la mer océane¹ ».

Dans ce contexte, François I^{er} retient l'emplacement proposé par l'Amiral du Chillou, sur un site dont les bonnes conditions d'accès nautique ne lèvent pas les fortes contraintes. L'emplacement de l'établissement portuaire « au-devant de l'Atlantique » est certes jugé particulièrement favorable par les autorités portuaires. Mais il s'agit d'une « étendue formée par la conjonction de cordons littoraux, de sables et de galets transportés par les houles et de dépôts d'alluvions fines, parcourus de canaux ». Ces mêmes alluvions dont l'envahissement régulier sous l'action des

1. François I^{er} cité dans André Corvisier (dir.), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, Toulouse, Privat, 1987.

marées n'a pas permis la survie des deux ports d'Harfleur et de Leure, immédiatement voisins.

En dépit de ces contraintes, les nombreux aménagements nécessaires à la lutte contre l'intrusion des galets et des sables sont réalisés. Ainsi sont construits la retenue des fosses de Leure et de la Grande Barre et les premiers épis le long du littoral. Les travaux commencés en avril 1517 sont achevés en 1524. Simultanément, la ville française de Grâce, fondée en 1521 sous l'impulsion du développement portuaire, s'enracine rapidement dans son territoire structuré autour des bassins du Roy et de la Barre entre les quartiers de Notre Dame et de Saint François¹. Puis, au cours du XVII^e siècle, de nouveaux aménagements sont réalisés sous l'impulsion notamment de Richelieu et de Colbert.

Outre Le Havre, au moins deux autres ports méritent d'être cités. En Bretagne, Brest ne prend véritablement de l'importance qu'avec les aménagements du port et des arsenaux entrepris par Richelieu en 1631. Quant à la ville de Lorient, elle naît en 1666 après l'établissement par la Compagnie des Indes orientales de chantiers de constructions navales désignés par le nom d'un bateau, l'Orient.

À l'époque moderne, outre les littoraux, le pouvoir s'intéresse aussi aux périphéries terrestres de la France, d'où de nouvelles villes fortifiées dans la partie nord-est, à l'exemple de Vitry-le-François, puis de nouvelles villes-forteresses construites par Vauban : Longwy (1679) ; Sarrelouis (1679) ; Mont-Royal (1692) sur la Moselle, détruite en 1697 ; Fort-Louis (1687), Neuf-Brisach (1698)...

Des villes industrielles aux villes de montagne

Au XIX^e siècle, l'ère industrielle donne une importance économique considérable aux territoires qui deviennent des bassins houillers. Naissent alors, dans le Nord, Lens, Hénin-Liétard, Bruay-Labuissière, Denain, ou Liévin, qui dépassent 20 000 habitants. Autre exemple, les bassins houillers du Morvan engendrent la création du Creusot et de Montceau-les-Mines et ceux du Massif Central des centres urbains comme Decazeville, en Aveyron, fondé sous la Restauration et portant le nom d'un ministre de Louis XVIII². Le textile est aussi une activité initiatrice de nouvelles villes dont Caudry dans le département du Nord, Flers dans l'Orne ou Mazamet dans le Tarn. Parallèlement, le développement du chemin de fer favorise l'urbanisation de certains territoires comme Saint-Pierre-des-Corps, près de Tours, Laroche-Migennes dans le département de l'Yonne, Aulnoye-Aymeries dans le Nord, Tergnier dans l'Aisne, ou encore Miramas dans les Bouches-du-Rhône

Outre les ports, les villes forteresses et les villes industrielles, la fin du deuxième millénaire voit naître, après 1850, des villes de tourisme balnéaire comme Trouville, Deauville, Le Touquet, ou La Baule. Enfin, le XX^e siècle voit la création de villes de tourisme de montagne, comme Tignes en Savoie, d'autres villes liées au tourisme balnéaire, à l'exemple des choix d'aménagement du Languedoc-Roussillon, avec notamment La Grande-Motte, et, enfin, quelques villes nouvelles³.

Toutefois, les divers facteurs à la source de nouvelles villes portuaires, souveraines, industrielles ou touristiques, pendant la longue période allant du Moyen Âge au début du XXI^e siècle, n'impliquent nullement novation dans l'organisation urbaine

1. Armand Frémont, *La mémoire d'un port. Le Havre*, Paris, Éditions Arléa, rééd., 2009, p. 22.

2. Xavier De Planhol, *Géographie historique de la France*, op. cit., p. 431.

3. Cf. le chapitre sur les villes nouvelles.

de la France, qui demeure essentiellement conforme à un héritage plus que bimillénaire : il ne s'agit que de compléter la trame urbaine. Il en résulte que la géographie des principales métropoles françaises des années 2010 s'inscrit dans cet héritage. Certes, s'y ajoute Nice, qui ne devient définitivement française qu'en 1860, mais son ancienneté est également incontestable. Ses racines plongent dans une colonie grecque du nom de Nikaia, conquise par les romains au 1^{er} siècle et qui devient, sous le nom de Cimiez, toujours actuellement un quartier de Nice, la capitale de la province romaine des Alpes-Maritimes.

Ancien par sa trame, le système des villes en France l'est également par ses délimitations administratives car les communes contemporaines ont une géographie largement issue des territoires ayant obtenu leurs franchises au Moyen Âge, sous la dénomination de « communes », et des anciennes paroisses.

2. Le périmètre administratif communal, élément toujours essentiel d'analyse des villes

La connaissance d'une ville ne peut se priver de l'appréhension de son histoire, dont l'héritage est toujours présent dans les limites communales, dans l'urbanisation et l'architecture existant au sein de ses limites, comme dans des traits identitaires relevant de la géographie culturelle. En réalité, pendant un siècle et demi, du premier recensement de 1801 à celui de 1946, le périmètre de base exclusivement proposé dans les résultats censitaires est la commune.

Aujourd'hui encore, même si la ville peut, comme nous le verrons, être examinée dans le cadre de son unité urbaine, de son aire urbaine, de sa communauté urbaine ou de sa communauté d'agglomération, le découpage communal demeure un élément essentiel d'une partie de la gouvernance des villes, comme l'atteste le Code général des collectivités territoriales¹, et l'unité d'œuvre largement usitée dans les bases statistiques de l'Insee².

Il importe donc de s'interroger sur la géographie administrative des communes qui composent les villes comme sur quelques aspects de la signification de leur superficie. Certes, pour des raisons géographiques, les seize premières plus vastes communes de France, en superficie, avant Arles, se trouvent toutes en Guyane. Toutefois, en général, des villes plus peuplées disposent d'une commune-centre avec une superficie importante. Mais figurent des exceptions parmi les communes les plus vastes de France métropolitaine : des communes maritimes ou sublittorales comme Les Saintes-Maries-de-la-mer dans les Bouches-du-Rhône, avec 375 km², ou Lacanau, avec ses 214 km², ou des communes de montagne, comme Saint-Paul-sur-Ubaye dans les Alpes-de-Haute-Provence, avec 206 km², Bourg-Saint-Maurice en Savoie, avec 179 km², ou Laruns dans les Pyrénées-Atlantiques, avec 249 km², toutes communes dont une majeure partie du territoire n'est guère constructible. Hormis des exceptions, les plus vastes communes dont l'appellation ville n'est pas contestée sont : Arles dans les Bouches-du-Rhône, avec 759 km², Saint-Paul à La

1. Instauré par la loi de codification du 21 février 1996.

2. Un seul exemple : à la rubrique « Villes de France » des *Tableaux de l'économie française*, Insee, édition 2010, l'unique tableau disponible dans cet ouvrage sur les populations urbaines concerne en réalité les communes les plus peuplées.

Réunion, avec 241 km², Marseille dans les Bouches-du-Rhône, avec 241 km², Aix-en-Provence également dans les Bouches-du-Rhône, avec 186 km², et Narbonne dans l'Aude avec 173 km².

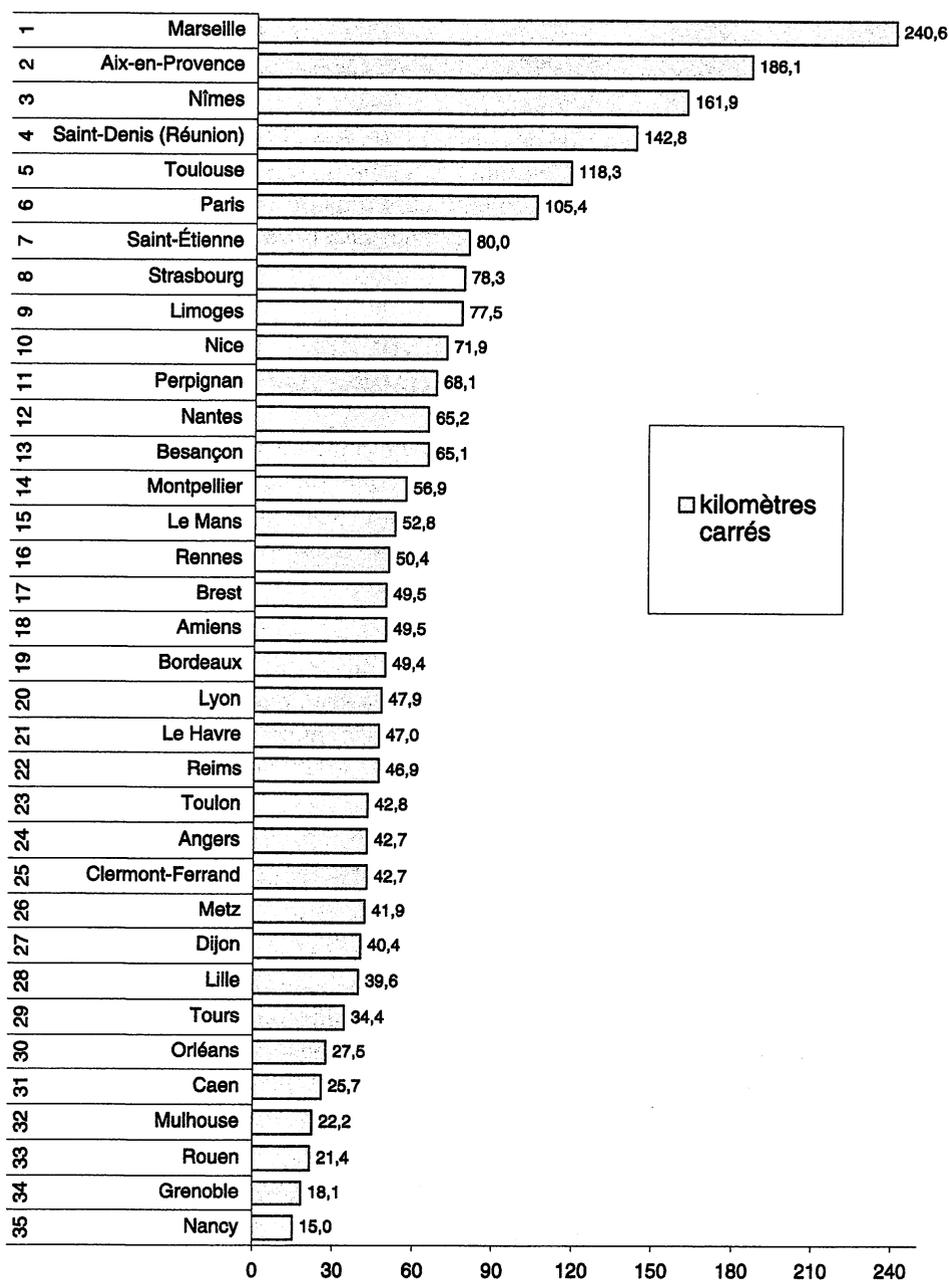


Figure 1 – La superficie des communes-centres des grandes villes de France

Mais le géographe doit s'interroger : comment se calcule la superficie d'une ville ? Si le périmètre d'une ville est délimité par la géographie administrative de la commune, la réponse à cette question paraît simple. Mais se pose pour les villes la même question que pour les États : dans quelle mesure doit-on prendre en compte ou non les étangs, les lacs ou les glaciers. Par exemple, la superficie d'Annecy doit-elle tenir compte d'une partie de son lac ?

En France, le décret n° 2005-298 du 31 mars 2005 relatif aux dotations de l'État aux communes et aux départements indique les conditions d'application de la loi de finances pour 2005, qui a réformé la dotation globale de fonctionnement. Il précise notamment que la surface prise en compte pour le calcul des dotations de l'État aux collectivités locales correspond à la superficie cadastrée et non cadastrée hors eaux¹. En cohérence avec la définition retenue par l'Insee, cette disposition conduit à n'exclure que les étangs, lacs et glaciers de plus de 100 hectares. Ce principe vaut pour les communes, donc également pour le calcul de la superficie des intercommunalités.

Encadré 6. La superficie des villes françaises a-t-elle des conséquences financières ?

A priori, la superficie engendre pour les villes certaines dépenses proportionnelles : entretien de la voirie, de l'éclairage, du nettoyage des lieux publics, coût de déplacements plus longs des services d'entretien... Mais la superficie est aussi une source de recette, il est vrai très variable, grâce à la taxe sur les propriétés bâties et sur le foncier non bâti. En outre, s'agissant des concours financiers de l'État, la superficie est prise en compte au sein de deux composantes de la subvention globale versée par l'État chaque année à toutes les communes de France et nommée dotation globale de fonctionnement des communes : la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale fraction « péréquation ».

Encadré 7. Une nouvelle définition implicite de géographie administrative de la ville en France

En organisant le recensement selon une méthode duale mise en œuvre depuis 2004, la France s'est donné une nouvelle définition administrative implicite des villes. En effet, les communes les plus peuplées ne pratiquent pas un recensement exhaustif, mais des enquêtes de recensement étalées sur une période quinquennale, dénombrent environ 40 % de la population, afin de livrer les données de population.

Ces communes se trouvent dans une situation administrative spécifique puisqu'elles ont dû mettre en place et doivent mettre à jour un répertoire des immeubles localisés (RIL), associé à une base communale de données géographiques. Cette base contient les dénominations des voies, les numéros des voies, ainsi que des éléments de repérage (jardin, stade, bâtiment public remarquable...) d'une part pour extraire l'échantillon des enquêtes annuelles, d'autre part pour calculer la population et ses caractéristiques à partir des résultats des cinq autres annuelles. Sa mise à jour s'effectue par les fichiers de permis de construire, par ceux de la Poste, par des constatations faites sur le terrain pendant la réalisation des enquêtes de recensement. À ce titre, les villes sont les communes relevant de cette méthode de recensement, celles dont la population compte 10 000 habitants ou plus.

Selon cette géographie administrative, en 2004, la France comptait 892 villes, soit 2,5 % du nombre total des communes et la moitié de la population comme des logements de la France. Mais cette géographie administrative évolue en fonction de la recomposition des territoires.

Ainsi deux branches de la géographie nous apportent deux éclairages utiles. La géographie historique enseigne que la France en villes du XXI^e siècle ne peut se comprendre sans la connaissance de la mise en place d'une trame très ancienne. Quant à la géographie administrative, héritage en partie de la géographie historique, elle offre des délimitations spatiales correspondant à l'échelle communale. Mais cette dernière est-elle forcément l'échelle de la ville ? La géographie quantitative va permettre de répondre à cette question.

1. *Journal Officiel*, Sénat du 10 novembre 2005, p. 2915.

La ville en France selon la géographie quantitative

Gérard-François DUMONT

La géographie quantitative s'est longtemps attachée à préciser le concept de ville à travers des critères morphologiques, ce qui a nécessité, sous l'effet du processus d'urbanisation, de passer de l'échelle communale à l'échelle pluricommunale. Puis, à compter des années 1960, se sont développées d'autres définitions quantitatives afin de prendre en compte non seulement la partie relativement dense de la ville, mais aussi les territoires qui se trouvent sous son influence économique ou considérés comme formant système en son sein.

1. La ville selon des critères morphologiques

Appréhender la ville par son caractère compact a longtemps privilégié l'échelle communale, due à la géographie administrative, puisqu'elle était suffisante pour distinguer les territoires relativement et continûment denses des autres. Toutefois, cette échelle est devenue insuffisante avec l'importance prise par la périurbanisation.

La ville : un minimum d'habitants agglomérés au chef-lieu

Depuis 1846 et jusqu'au recensement de 1954, la statistique française distingue la population urbaine, considérée comme celle des villes, de la population rurale et, au sein des communes urbaines, une population agglomérée et le reste de la population, dite éparsée.

Donc, après chaque recensement français, du milieu du XIX^e siècle au milieu du XX^e siècle, les statistiques définissent comme urbaine toute commune comptant au moins 2 000 habitants agglomérés au chef-lieu. Seul le cadre communal est considéré, ce qui est d'ailleurs logique dans la mesure où la superficie des communes, y compris des plus peuplées, n'est pas entièrement bâtie, comme cela se constate encore avec le recensement de 1962.

En effet, ses résultats¹ livrent dans un tableau les populations de toutes les communes de plus de 9 000 habitants, classées par ordre d'importance décrois-

1. *Population de la France, Départements, arrondissements, cantons et communes*, Paris, Direction des Journaux officiels, La Documentation française, 1962.

sante. Or, ce tableau distingue dans chaque commune deux populations. La première est la « population agglomérée au chef-lieu », définie comme « celle qui vit dans l'agglomération qui comprend la mairie ». La publication précise que « l'agglomération est constituée d'un ensemble de maisons dont aucune n'est distante de la plus proche de plus de 200 mètres et qui sont peuplées d'au moins 50 personnes ». La seconde, intitulée « population éparse », désigne en réalité la population « non agglomérée au chef-lieu ». Les chiffres montrent que même les communes très peuplées ne sont pas entièrement compactes. Par exemple, Paris compte une population municipale de 2 782 576 habitants, dont 2 641 de population éparse ; Marseille compte une population municipale de 783 738 habitants, dont 5 925 de population éparse ; Toulouse compte une population municipale de 330 570 habitants, dont 66 523 de population éparse. Puisque la publication indique des chiffres de population éparse dans toutes les communes, y compris les plus peuplées, même à Paris, cela signifie bien que leur superficie n'est pas entièrement couverte par un tissu continu de logements. Toutefois, les chiffres de population éparse sont généralement dans une plus forte proportion dans les communes à vaste superficie, comme Toulouse ou Marseille.

Toutefois, une décennie auparavant, au début des années 1950, et bien qu'il existe des populations éparses au sein des communes les plus peuplées, il faut bien constater que, souvent, la partie de population agglomérée au chef-lieu ne s'arrête pas morphologiquement aux limites de la commune, mais s'étend au-delà. D'où la nécessité d'une nouvelle approche de la ville intitulée l'unité urbaine.

La ville, continuité morphologique : l'unité urbaine

Pour les communes les plus peuplées, en rester à l'échelle communale reviendrait à ne pas prendre en compte le fait que l'urbanisation s'est parfois étendue à partir d'une commune jusqu'à engendrer une continuité de bâti qui masque souvent la frontière administrative entre la commune la plus dense, désormais appelée commune-centre, et des communes limitrophes désormais urbanisées. Cela tient au fait que le processus d'urbanisation, entamé avec l'ère industrielle, s'est souvent accompagné d'un phénomène de « périurbanisation », caractérisé par une densification de la population des communes périphériques jusqu'à ce que ces dernières forment avec la première une agglomération continue. Autrement dit, nombre de communes de France ont dépassé les limites, auparavant nettes, du périmètre de la commune-centre¹ pour prendre la forme d'une agglomération aux contours qu'il convient de définir. D'où la décision, appliquée depuis le recensement de 1954 par l'Insee, d'une nouvelle définition de l'urbain : « est urbain tout ce qui s'inscrit dans la continuité du cadre bâti des territoires urbains ». Selon ce critère, la base du raisonnement spatial conduisant à identifier la ville repose donc sur la notion de continuité, écartant des critères fondés sur une population minimale des communes concernées ou sur la densité de population.

Dans ce dessein, est d'abord précisé le concept de « zone bâtie », « ensemble de maisons dont aucune n'est distante de la plus proche de plus de 200 mètres et qui comprend au moins 50 personnes. Pour déterminer cette distance, on ne prend

1. Limites qui demeurent nettes à Paris, compte tenu de la construction d'une infrastructure, le boulevard périphérique.

pas en compte les jardins publics, aérodromes, routes, cimetières, constructions publiques, usines, magasins, commerces, voies ferrées, parcs de stationnement, ... ni les cours d'eau traversés par des ponts ». Cette zone bâtie, parfois appelée agglomération de population, est considérée comme rurale au-dessous d'un certain seuil, auquel cas le terme *ville* ne peut s'appliquer à un tel territoire. Ainsi, toute commune, prise isolément ou appartenant à un ensemble de communes, ayant sur une partie ou la totalité de son territoire une zone bâtie de moins de 2 000 habitants est considérée comme *rurale*. Il en est de même lorsque les communes ont, dans une zone bâtie pluri-communale de 2 000 habitants ou plus, moins de la moitié de leur population.

Au contraire, une commune qui excède cette borne minimale de 2 000 habitants, mais qui est entourée de communes rurales, est une unité urbaine unicommunale, ou « ville isolée » selon la terminologie de l'Insee.

Les autres communes ne correspondant pas aux deux critères ci-dessus appartiennent à une unité urbaine (ou agglomération) multicommunale. Celle-ci se définit donc comme un ensemble de communes comprenant au moins une zone bâtie s'étendant sur cet ensemble et comptant au moins 2 000 habitants, à condition que la moitié au moins de la population de chacune des communes concernées réside en zone bâtie. Il convient de préciser que le terme « agglomération », pour désigner les unités urbaines, doit normalement être écarté depuis la loi de 1999, qui a institué un EPCI intitulé « communauté d'agglomération », dont le périmètre repose sur des décisions politiques ne correspondant généralement pas à l'unité urbaine.

Toute commune appartenant à une unité urbaine est donc réputée « urbaine ». Il en résulte que de petites communes de moins de 2 000 habitants peuvent être classées dans la catégorie urbaine et donc être considérées comme faisant partie d'une ville morphologique. Par exemple, la commune de Puiseux-Pontoise, dans le Val-d'Oise, bien que comptant moins de 500 habitants, est considérée comme urbaine car son habitat s'inscrit dans la continuité morphologique formée par l'unité urbaine de Paris. En revanche, il peut y avoir des communes ayant plus de 2 000 habitants considérées comme rurales si le peuplement est dispersé spatialement dans des zones bâties dont aucune n'atteint le chiffre de 2 000 habitants. Par exemple, en Loire-Atlantique, selon le RGP 1999 et ses délimitations, la commune de Treillères compte 6 032 habitants, mais elle est considérée comme rurale car elle se compose de plusieurs hameaux dont aucun ne dépasse les 2 000 habitants.

Cette définition *a priori* justifiée, qui se fonde sur la continuité du bâti, paraît fort juste. Mais les choix effectués pour définir l'unité urbaine peuvent faire l'objet de diverses critiques¹ : critères trop extensifs, minimums non conformes au ressenti... En outre, il suffit parfois de quelques constructions pour entraîner l'extension d'une unité urbaine par l'absorption d'une autre, ce qui donne des résultats discutables².

Puis, dans les années 1960, s'est affirmé le souci de prendre en compte l'ensemble des territoires unis par certains liens économiques.

1. Gérard-François Dumont et Laurent Chalard, « Pour une nouvelle analyse territoriale », dans : Gabriel Wackermann (dir.), *L'écosociété*, Paris, Ellipses, 2010.

2. Cf. Philippe Louchart, Sandrine Beaufrils et Laetitia Tiratay, « L'extension de l'aire urbaine de Paris n'est pas synonyme d'étalement urbain », *Note Rapide le Bilan du SDRIF*, n° 333, mai 2003.

Encadré 8. Une bizarrerie : une « unité urbaine » peut être un « pôle rural »

Comme l'intitulé l'indique, les communes faisant partie d'une unité urbaine sont considérées comme urbaines. L'effectif de leurs habitants figure donc au numérateur du rapport population urbaine sur population totale qui définit le taux d'urbanisation du territoire considéré (France, région, département). Toutefois, l'Insee appelle « pôles ruraux » des territoires « composés des communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine, qui correspond à l'ensemble des aires urbaines et des communes multipolarisées, et comptant 1 500 emplois ou plus ». Au dernier recensement général, la France métropolitaine comptait 525 pôles d'emploi de l'espace à dominante rurale regroupant 9 736 communes.

2. La ville selon des critères économiques

La ville n'est pas une réalité morphologique indépendante des territoires environnants, mais exerce au contraire des fonctions influençant ces derniers et développe des échanges avec eux. Aussi, la recherche de critères permettant de mesurer l'ensemble du périmètre du territoire intégré économiquement dans une logique spatiale urbaine s'est-elle développée, donnant lieu à trois définitions. La première, élaborée dans les années 1960, s'intitule la « zone de peuplement industriel ou urbain » (ZPIU).

La ville commandant un marché de l'emploi non agricole : la ZPIU

La ZPIU se fonde sur l'idée que la ville n'est plus exclusivement constituée d'un tissu urbain compact, de forme plutôt concentrique, mais est devenue plus diffuse, comprenant dans une périurbanisation plus ou moins lointaine des zones d'activités consacrées au commerce, au tertiaire ou à la logistique, et commandant des zones résidentielles relativement éloignées.

La ZPIU repose sur une logique d'habitat, mais en élargissant le champ des relations économiques spatiales à des communes « rurales » au sens précédemment défini, qui prennent alors une nature « urbaine » selon les critères suivants. D'abord, la proportion de leur population vivant de l'agriculture est faible. Ce premier référent conduit à déterminer des « communes rurales industrielles¹ », qui comptent « un ou plusieurs établissements industriels, commerciaux ou administratifs de 20 salariés au moins, à la condition toutefois que l'effectif total de ces établissements dépasse 100 salariés ». Ensuite, les migrations quotidiennes domicile-travail entre cette commune « rurale » et une zone plus large sont importantes.

Un second référent permet de sélectionner des « communes dortoirs » qui ne sont pas en continuité du bâti. L'addition des deux à la partie morphologique urbanisée conduit à la notion de zone de peuplement industriel ou urbain (ZPIU) qui élargit le champ économique d'une unité urbaine selon un critère de continuité économique.

1. *Découper l'Île-de-France pour l'étudier et agir*, DREIF, IAURIF, INSEE, Paris, 1990, p. 10.

La ville, territoire d'échanges ou d'interaction : la zone d'emploi

Parallèlement à l'idée de ZPIU, le fait de combiner habitat et emploi pour définir un espace qui pourrait être considéré comme une ville s'est concrétisé avec la notion de bassin d'emploi qui, comme son nom l'indique, considère que la prise en compte de l'emploi doit être un critère déterminant. Cette notion apparaît en France en 1966, avec un découpage réalisé par le ministère du Travail en 265 zones d'emploi¹. Ces dernières sont définies comme des espaces géographiques à l'intérieur desquels « les habitants trouvent normalement un emploi et dans lesquelles les établissements trouvent la main-d'œuvre nécessaire en qualité et en quantité pour occuper les emplois qu'ils procurent ». Le bassin d'emploi correspond au marché de l'emploi dans lequel les personnes peuvent se mouvoir sans modifier complètement leurs habitudes de vie et notamment leur lieu d'habitat. Donc, à l'intérieur de ce bassin, un changement d'emploi ne rend pas impératif un changement de lieu de logement.

Le bassin d'emploi correspond à une logique économique, c'est le territoire sur lequel quelques milliers de citoyens ont l'habitude de travailler, de se déplacer et de vivre. Sa plasticité est forte, car il se moule sur les modes de vie ; il épouse la conscience d'une identité commune.

Pour définir des zones d'emploi dont l'objet consiste spécifiquement à appréhender la géographie des bassins d'emploi, le principal critère considéré prend en compte les échanges. En octobre 1982, une nouvelle circulaire définit les modalités d'une nouvelle partition de l'espace régional qui est réalisée par les directions régionales de l'emploi et les directions régionales de l'Insee selon les règles suivantes :

- être axée sur des critères objectifs d'homogénéité économique et de solidarité entre les activités locales. À cet égard, l'étude des migrations alternantes est une information à considérer ;
 - classer une commune toute entière dans une seule zone, sans la découper ni la comprendre plusieurs fois dans des zones différentes ;
 - placer chaque zone toute entière dans une région unique ;
 - déterminer des zones de taille suffisante pour que l'établissement de statistiques y ait un sens.
- Pour l'ensemble de la métropole, le nombre de zones doit être de l'ordre de 400. Une zone doit comprendre au moins une population active d'environ 40 000 personnes mais peut, dans le cas de grandes agglomérations, en comporter beaucoup plus².

Le nouveau découpage de la France métropolitaine issu de cette circulaire conduit à distinguer 365 zones. La zone d'emploi est donc un espace géographique dont les interactions systémiques permettent de le distinguer de ses espaces géographiques voisins. Mais ce concept a notamment une limite. Si on considère la zone d'emploi comme une ville, tous les territoires français sont en ville puisqu'ils appartiennent tous à l'une des zones d'emploi définies. La France en villes se retrouverait alors être tout simplement la France.

1. Xavier Greffe, *Territoires en France*, Paris, Economica, 1984, p. 94.

2. *Insee résultats*, Statistiques et indicateurs des régions françaises (SIRF), 1982, n° 30-31-32, p. 81.

Encadré 9. La géographie quantitative des villes très différente selon les pays

Pays	Définition des territoires urbains
Chine	Cités désignées par le Conseil d'État et autres territoires ayant une densité de population de 1 500 ou plus par km ² .*
Inde	Villes désignées par le gouvernement et territoires ayant 5000 habitants ou plus et au moins les trois quarts de la population active masculine ne travaillant pas dans l'agriculture.*
Japon	Cités (<i>shi</i>) avec 50 000 habitants ou plus.*
Maldives	Male, la capitale.
Mexique	La définition des délimitations des agglomérations, instituée en 2004, de l'institut statistique du Mexique varie pour chaque « zone métropolitaine » définie. Certaines se composent seulement de communes en continuité de bâti, d'autres de communes proches intégrées fonctionnellement à l'agglomération, d'autres de communes au taux de croissance important ou incluses dans un programme de planification sans être rattachées fonctionnellement à l'agglomération ⁸ .
Niger	La capitale politique et les capitales des départements et districts.
Pologne	Une ville se définit de façon institutionnelle par le fait que s'applique sur son territoire la loi urbaine (<i>prawa miejskie</i>), soit 874 villes en 2000 ⁹ .
Sénégal	Agglomérations de 10 000 habitants ou plus.
États-Unis	Territoires de 2 500 habitants ou plus, aires urbanisées de 50 000 habitants ou plus.*

* Il existe quelques conditions supplémentaires concernant l'effectif de la population, la densité de la population et des caractéristiques urbaines spécifiques selon : United Nations Statistics Division, 2007 Demographic Yearbook, table 6.

La ville, périmètre spatio-économique : l'aire urbaine

Ensuite, trois éléments justifient un nouveau concept : la notion de ZPIU débouche sur un échec ; il faut trouver un concept capable de prendre en compte l'influence économique des villes ; et un nouveau processus prend de l'ampleur dans les années 1980 : la « para-urbanisation ».

Un nouveau zonage désigné « en aire urbaine » se fonde d'abord sur l'échec d'une autre définition. En effet, à la fin des années 1980, la délimitation en ZPIU devient obsolète puisque, en 1990, 75 % des communes et 96 % de la population de la France se trouvent en ZPIU. Cela provient du fait que les modes de vie « urbains » se sont généralisés sur l'ensemble de l'Hexagone et que l'agriculture, telle qu'elle continue d'être statistiquement définie³, est devenue presque partout une activité minoritaire⁴. Le zonage en ZPIU ne permet donc plus de distinctions territoriales pertinentes.

En deuxième lieu, il s'agit de mesurer la zone d'influence de la ville. Doit donc être considérée comme faisant partie de la ville non seulement la population dont

1. Laurent Chalard et Gérard-François Dumont, « Au Mexique, le sombrero de Mexico se réduit relativement », *Population & Avenir*, n° 688, mai-juin 2008.

2. Hanna Michniewicz, « Le dépeuplement possible des villes : le cas de la Pologne », *Population & Avenir*, n° 673, mai-juin 2005.

3. Gérard-François Dumont, « Le poids économique de l'agriculture s'est-il effondré dans les pays développés ? », dans : Gabriel Wackermann (dir.), *Nourrir les hommes*, Paris, Ellipses, 2008. p. 89-98.

4. Cf. notamment Roger Brunet, « La ZPIU est morte, vive le ZAU ! », *Mappemonde*, n° 3/1997, 18-21.

l'habitat s'inscrit dans un périmètre dense, mais toute population dont l'emploi en apparaît dépendant, que son domicile soit en centre-ville ou dans une petite commune qui peut être géographiquement distante de la ville.

En troisième lieu, l'évolution des transports (motorisation, réseaux ferroviaires régionaux et, même, trains à grande vitesse) permet l'allongement des distances. Il en résulte un raccourcissement de l'espace-temps entre des territoires de morphologie rurale et les emplois dus à l'existence d'une ville, tandis que l'essor des télécommunications minore certains besoins de proximité et de quotidienneté dans les déplacements domicile-travail. Après la périurbanisation, qui se caractérise par une urbanisation sans discontinuité à partir de la commune-centre, se déploie une périurbanisation d'agglomération, un processus conduisant au peuplement d'espaces de morphologie rurale pour l'essentiel, situés au-delà des unités urbaines et qu'une proportion importante de la population active occupée quitte régulièrement pour assumer ses activités professionnelles. Cette périurbanisation d'agglomération se coule dans un environnement géographique différent de celui de la périurbanisation, justifiant le néologisme que j'ai proposé dès les années 1990¹ de « para-urbanisation », le préfixe « para » signifiant en grec « à côté de », néologisme introduit en 2005 dans le Dictionnaire de Géographie².

Le développement de la para-urbanisation s'explique notamment par des raisons foncières et immobilières (coût moins élevé que dans les territoires plus centraux et, donc, possibilité d'avoir un terrain plus vaste), par l'attraction pour des zones peu denses où il est possible d'avoir une maison d'habitation avec un jardin, ou par le souci de s'éloigner de certains territoires urbains à connotation négative.

Au plan géographique, les bornes possibles de la para-urbanisation consistent donc à la faire commencer là où se termine l'unité urbaine, pour l'étendre jusqu'aux limites de l'aire urbaine, donc en l'arrêtant là où commence ce que l'Insee appelle l'espace à dominante rurale.

Tous ces éléments concourent à la naissance de la notion d'aire urbaine. Elle repose d'abord sur l'existence d'un « pôle urbain », se définissant comme une unité urbaine, donc une agglomération morphologique offrant 5 000 emplois ou plus. Les petites unités urbaines, comme Gourdon dans le Lot ou La Souterraine en Creuse, ne peuvent donc former des aires urbaines et sont en conséquence incluses dans ce qui est dénommé « l'espace à dominante rurale », à ne pas confondre avec les communes rurales, au sens de l'armature morphologique présentée précédemment.

Une aire urbaine additionne aux communes en continuité morphologique (donc une unité urbaine) disposant ensemble d'un nombre d'emplois minimal, d'autres communes en interrelation économique avec les premières. Elle s'étend alors sur l'ensemble des communes que ce pôle domine économiquement. L'aire urbaine se définit donc comme un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par les communes ou agglomérations périphériques dont au moins 40 % de la population résidante ayant un emploi travaillent dans le pôle ou dans les communes polarisées par celui-ci.

La notion d'aire urbaine conduit à distinguer un autre type de territoire, les « communes multipolarisées » : il s'agit de communes ou d'unités urbaines situées

1. Gérard-François Dumont (rapporteur), *Les spécificités démographiques des régions et l'aménagement du territoire*, Paris, Éditions des Journaux officiels, 1996.

2. Gabriel Wackermann (dir.), *Dictionnaire de Géographie*, Paris, Ellipses, 2005.

hors des aires urbaines, dont au moins 40 % de la population résidante ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles.

L'addition des aires urbaines et des communes multipolarisées compose « l'espace à dominante urbaine », qui diffère de l'espace réunissant toutes les communes urbaines tel que précédemment défini en termes morphologiques.

Appliqué pour la première fois au recensement de 1990, le zonage en aire urbaine décompte 361 aires. Comment ce chiffre peut-il évoluer ? Trois types de nouvelles aires urbaines sont possibles. Selon le premier, l'expansion territoriale d'une unité urbaine permet de franchir le seuil de 5 000 emplois. Deuxième type : des aires urbaines naissent d'un dépassement du seuil de 5 000 emplois sans extension géographique. Enfin, un troisième type de nouvelle aire urbaine résulte d'une expansion territoriale de son unité urbaine lui permettant de dépasser le seuil, mais elle l'aurait dépassé même sans cette expansion territoriale.

Les aires urbaines qui perdent ce qualificatif se répartissent également en trois types. Premièrement, des unités urbaines formant auparavant un pôle urbain peuvent ne plus disposer de 5 000 emplois. Deuxième type : des pôles urbains fusionnent avec d'autres sous l'effet de l'intensification de l'urbanisation, donc d'une extension morphologique de l'habitat. Enfin, troisième type, des aires urbaines peuvent se trouver absorbées par d'autres en raison d'une dépendance économique accrue leur faisant franchir le seuil de 40 % de leur population active résidante.

Faut-il considérer que l'expansion territoriale d'une aire urbaine doit être systématiquement jugée de façon positive ? Non, car elle peut s'expliquer dans certains cas par la perte d'activités des territoires voisins de la ville. Parfois, une commune passe au-dessus du seuil de 40 % et intègre en conséquence une aire urbaine parce qu'elle a subi une diminution du nombre d'emplois dans l'agriculture, l'artisanat, le commerce ou la petite industrie. Son absorption dans l'aire urbaine doit alors s'expliquer par la diminution de sa relative autonomie économique, non par le desserrement démographique du pôle urbain.

L'expansion d'une aire urbaine ne doit donc pas nécessairement s'interpréter comme un accroissement des activités économiques pour l'aire urbaine ou pour les communes qui appartenaient auparavant à l'espace à dominante rurale. On mesure ainsi un aspect de la relativité du concept puisque l'augmentation de la population vivant en aire urbaine, avec comme corollaire la diminution du nombre de communes dans l'espace à dominante rurale, n'est pas un gage d'amélioration de la situation économique du territoire considéré. Quant au seuil de 40 % il a été arrêté de façon arbitraire et reste donc contestable. Tout autre seuil retenu, 30 % ou, au contraire 50 %, modifierait considérablement le périmètre des aires urbaines.

3. Les résultats de l'application de la géographie quantitative

Pour comprendre comment s'applique la géographie quantitative, le mieux est de prendre un exemple afin de répondre à trois questions : quelle est la superficie d'une ville ? Quelle est la population d'une ville ? Quelle est la densité d'une ville ? Les résultats dépendent, bien entendu, de la délimitation choisie.

Prenons le cas d'une capitale régionale, la ville de Poitiers. Elle peut être étudiée selon trois périmètres¹ géographiques : le premier est celui de la commune-centre, avec ses 42 km², qui compte 89 000 habitants selon les estimations au 1^{er} janvier 2006, effectuées avec la nouvelle méthode de recensement². Sa densité de population, de 2 108 habitants/km², témoigne du caractère urbain de cet espace.

La prise en compte de la périurbanisation conduit à considérer les communes concernées, soit 7 communes selon la délimitation du zonage en unité urbaine du dernier recensement général, celui de 1999³. La superficie cumulée de ces 7 communes couvre 126 km² et le nombre cumulé d'habitants y atteint près de 38 000. Il est donc possible d'en déduire un deuxième périmètre de la ville, celui de son unité urbaine, en additionnant la commune-centre et celles de périurbanisation. La ville de Poitiers, dans son unité urbaine, possède alors une superficie de 168 km², près de 127 000 habitants et un territoire d'une densité de 754 habitants/km².

Si nous considérons à présent l'ensemble des territoires de l'aire spatio-économique, s'ajoutent alors les communes de la para-urbanisation, 75 exactement, dont la superficie cumulée est de 1 575 km² et la population de 99 000 habitants. Logiquement, la densité moyenne des communes de para-urbanisation, soit 63 habitants/km² seulement, est plus faible que celle des communes de périurbanisation. La prise en compte de la para-urbanisation, en plus de la périurbanisation, conduit à définir la ville selon le zonage en aire urbaine. La ville de Poitiers, dans son aire urbaine, couvre alors 1 743 km², donc presque le quart du département de la Vienne, 226 000 habitants et une densité moyenne de 130 habitants/km². Son territoire se compose de communes de peuplement fort varié, aux évolutions démographiques différenciées. Brion, par exemple, compte 237 habitants en 2006 et est moins peuplée qu'en 1962, alors que Vouneuil-sous-Biard compte 4 632 habitants en 2006, soit près de cinq fois plus qu'en 1962.

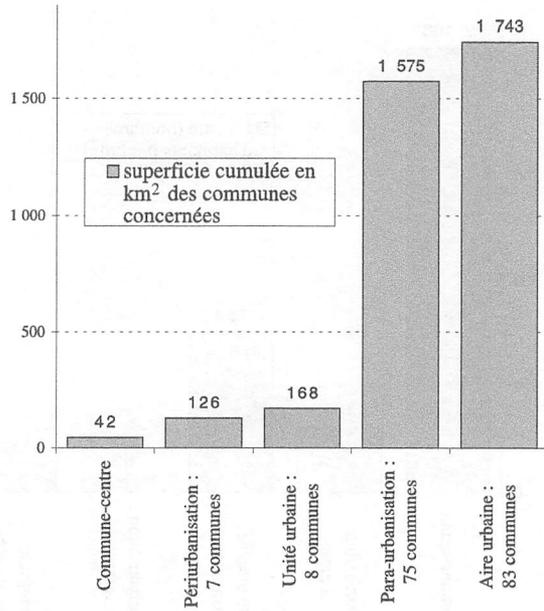
Ainsi, la ville de Poitiers compte-t-elle une population clairement distinguable selon la nature centrale, morphologique ou spatio-économique du territoire retenu, avec des différences mises en évidence par des densités de population fort variées : 2 108 habitants/km² dans la commune-centre, sept fois moins (301 habitants/km²) pour la moyenne des communes de périurbanisation, et trente-trois fois moins que la commune-centre et cinq moins que le territoire périurbanisé pour la moyenne des communes de para-urbanisation (63 habitants/km²). Il en résulte que la population de la commune-centre représente 39,3 % de la totalité de la population de l'aire urbaine, celle des communes de périurbanisation 16,8 % et celle des communes de para-urbanisation 43,9 %.

De tels chiffres confirment certaines critiques sur les choix quantitatifs de calcul des aires urbaines. En effet, sous cette notion, celle de Poitiers n'a qu'une densité de 130 habitants/km², chiffre bien faible pour justifier l'appellation « ville », si nous nous référons aux définitions du premier chapitre. L'aire urbaine est d'ailleurs presque aussi étendue que la zone d'emploi, qui se compose de 105 communes.

1. Nous préférons recourir à ce terme plutôt qu'à celui d'aires puisque l'emploi de ce dernier terme dans le concept d'aire urbaine pourrait entraîner des confusions.

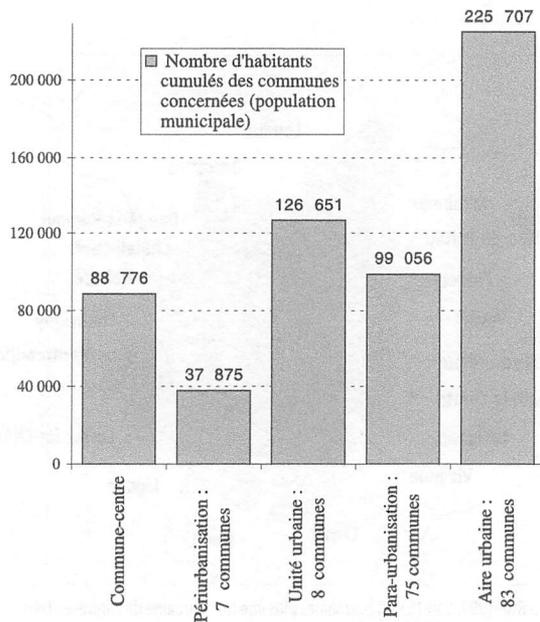
2. « Le nouveau recensement : une méthode duale et quinquennale », *Population & Avenir*, n° 667, mars-avril 2004

3. Un groupe de travail IGN-INSEE mis en place en vue de la réactualisation des unités urbaines devrait présenter ses conclusions en 2011.



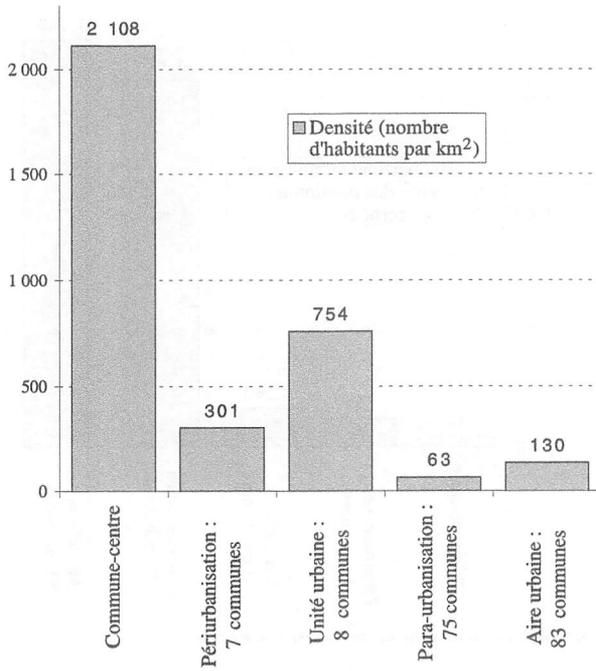
© Gérard-François Dumont - chiffres Insee RP 2006 (délimitation RGP 1999).

Figure 2 – Quelle est la superficie d’une ville ? L’exemple de Poitiers



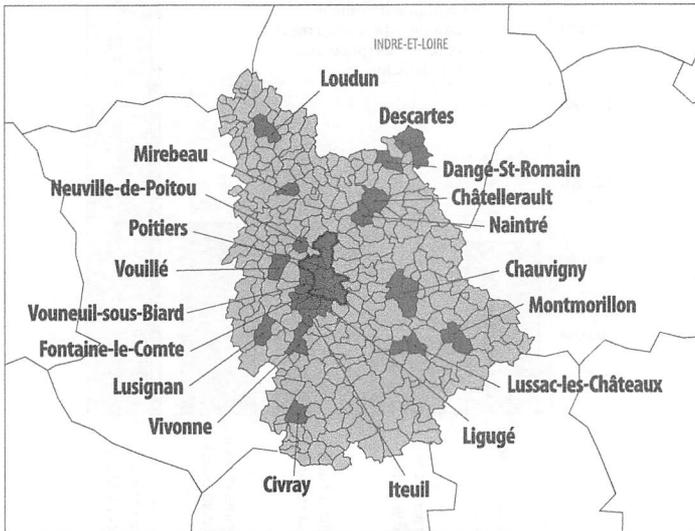
© Gérard-François Dumont - chiffres Insee RP 2006 (délimitation RGP 1999).

Figure 3 – Quelle est la population d’une ville ? L’exemple de Poitiers



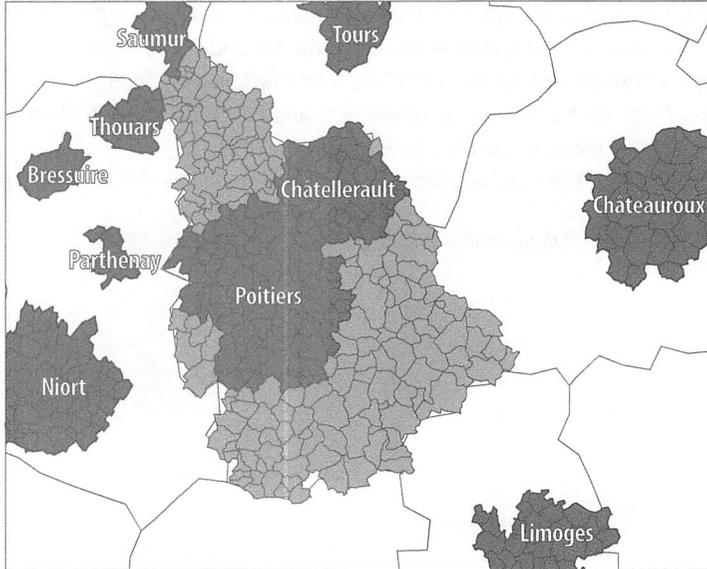
© Gérard-François Dumont - chiffres Insee RP 2006 (délimitation RGP 1999).

Figure 4 – Quelle est la densité d’une ville ? L’exemple de Poitiers



Délimitation RGP 1999. Soit 18 unités urbaines plus une unité urbaine de l'Indre-et-Loire comptant une commune dans la Vienne.

Carte 1 – Les unités urbaines dans le département de la Vienne



Délimitation RGP 1999. Soit 2 unités urbaines dans la Vienne.

Carte 2 – Les aires urbaines dans le département de la Vienne

Ce chapitre, comme les deux autres de la première partie, met en évidence la difficulté d'une définition unique de la ville, terme qui apparaît polysémique, pouvant relever de concepts différents. Toutefois, Les différentes notions de ville ayant été précisées, il devient possible de passer d'une analyse de la ville au singulier à un examen pluriel, donc à considérer la France en villes, qui se caractérise d'abord par son système urbain.

Éléments bibliographiques de la Partie I

- Atlas historique des villes de France*, Paris, Hachette, 1996.
- Bastie Jean, Dezert Bernard, *La ville*, Paris, Masson, 1992.
- Beaujeu-Garnier Jacqueline, *Les espaces urbains dans le monde*, Paris, Nathan, 1989.
- Claval Paul, *La logique des villes*, Paris, Litec, 1981.
- Claval Paul, *Éléments de géographie humaine*, Paris, Librairies techniques, 1974.
- Corvisier André (dir.), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, Toulouse, Privat, 1987.
- De Planhol Xavier, *Géographie historique de la France*, Paris, Fayard, 1988.
- Derruau Max, *Géographie humaine*, Paris, Armand Colin, 1976.
- Desportes Pierre (dir.), *Histoire de Reims*, Toulouse, Privat, 1983.
- Dupâquier Jacques (dir.), *Histoire de la population française*, Paris, PUF, t. 1, 1988.
- Dumont Gérard-François, Chalard Laurent, « Pour une nouvelle analyse territoriale », dans Gabriel Wackermann (dir.), *L'écosociété*, Paris, Ellipses, 2010.
- Dumont Gérard-François, « Le nouveau recensement : une méthode duale et quinquennale », *Population & Avenir*, n° 667, mars-avril 2004.
- Dumont Gérard-François, Wackermann Gabriel, *Géographie de la France*, Paris, Ellipses, 2002.

- Favreau Robert (dir.), *Histoire de Poitiers*, Toulouse, Privat, 1985.
- Frémont Armand, *La mémoire d'un port*, Le Havre, Éditions Arléa, réédition, Paris, 2009.
- Laborde Pierre, *Les espaces urbains dans le monde*, Paris, Armand Colin, 1980.
- Marchand Philippe, *Histoire de Lille*, Paris, Éditions Jean-Paul Gisserot, 2003.
- Guignet Philippe, *Nouvelle histoire de Valenciennes*, Toulouse, Éditions Privat, 2006.
- Pitte Jean-Robert, *Paris, histoire d'une ville*, Paris, Hachette, 1993.
- Vidal de la Blache Paul, « Régions françaises », *La revue de Paris*, 15 décembre 1910 (numéro de novembre-décembre).
- Wackermann, Gabriel (dir.), *Dictionnaire de Géographie*, Paris, Ellipses, 2005.

GÉOGRAPHIE



CAPES - Agrégation

La France en villes

sous la direction de
G rard-Fran ois DUMONT



SEDES